## Énoncé des qualifications

Le présent énoncé est présenté conformément aux dispositions de l'article 36, paragraphe 4 a) du Statut de Rome à la Cour pénale internationale et au paragraphe 6 de la résolution ICC-ASP/3/Res.6.

Le juge Geoffrey A. Henderson est le candidat de la République de Trinité-et-Tobago à un siège de juge à la Cour pénale internationale.

Le candidat remplit les conditions prévues par les dispositions de l'article 36, paragraphe 3 a) du Statut de Rome comme personne jouissant d'une haute considération morale, connue pour son impartialité et son intégrité et réunissant les conditions requises pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires à Trinité-et-Tobago.

Le juge Henderson satisfait entièrement aux conditions définies à l'article 36, paragraphe 3 b) du Statut de Rome qui stipule que tout candidat à un siège à la Cour doit « [a]voir une compétence reconnue dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale ainsi que l'expérience nécessaire du procès pénal, que ce soit en qualité de juge, de procureur ou d'avocat ou en toute autre qualité similaire ».

En conséquence, le candidat remplit les conditions requises pour l'élection à un siège de juge dans la liste A, conformément à l'article 36, paragraphe 5 du Statut de Rome. L'expérience et les qualifications du candidat s'appuient sur sa grande expérience, sa solide formation et ses compétences reconnues dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale pendant plus de 23 ans.

Il a occupé le poste de procureur à différents échelons au sein du Bureau du Directeur des poursuites publiques de Trinité-et-Tobago, avant de finalement assumer lui-même les fonctions de Directeur des poursuites publiques.

En outre, dans le cadre d'une affaire qui a marqué la jurisprudence de Trinité-et-Tobago, il a plaidé avec succès en tant que Directeur des poursuites publiques, en faveur de l'introduction des déclarations des victimes au moment de la détermination de la peine dans un procès pénal. Il convient de noter que cette procédure est à présent appliquée de manière régulière dans les affaires pénales au sein de la juridiction du pays.

En tant que juge de la Cour Suprême de Trinité-et-Tobago, poste qu'il occupe actuellement, M. le juge Henderson a statué sur de nombreuses affaires pénales complexes impliquant un accusé ou plusieurs personnes accusées : de meurtre, de tentative de meurtre, d'homicide involontaire, de viol, d'inceste, d'infractions d'ordre sexuel, d'infractions relatives aux drogues dangereuses, aux armes à feu et aux munitions, ainsi que d'autres infractions.

En tant que procureur, le candidat a pris part à des ateliers de formations nationaux ou régionaux destines aux procureurs, que ce soit en tant que formateur ou en tant que participant.

Justice Henderson, prend encore part à la formation judiciaire du pays en sa qualité de membre du conseil d'administration du Judicial Education Institute de Trinité-et-Tobago.

Le candidat a également représenté la République de Trinité-et-Tobago lors de plusieurs conférences relatives à la prévention du crime et à la justice pénale.

Que ce soit en sa qualité d'ancien procureur ou dans l'exercice des fonctions qu'il assume à l'heure actuelle en tant que juge de la Cour Suprême de Trinité-et-Tobago, M. le juge Henderson aura présidé ou engagé des poursuites dans le cadre d'affaires impliquant des actes de violence à l'encontre des femmes et des enfants.

Le candidat parle couramment au moins l'une des langues de travail de la Cour.